



NON PERTINENT

Le chemin du Tombereau bientôt (réellement) privé ?

Une enquête publique lancée ce 30 mars envisage la privatisation d'un chemin qui, dans les faits, est déjà rendu inaccessible au public. Des randonneurs dénoncent une méthode récurrente.

Le chemin du Tombereau bientôt (réellement) privé ?

"C'est un trou de verdure où chante une rivière..." Au nord de la commune, à la confluence du Cauron et de l'Argens, la cascade du Tombereau, située sur un terrain privé, est encore visible depuis le chemin de La Cadette. *"Avant, on pouvait s'en approcher davantage, par le chemin communal du Tombereau, mais les propriétaires des terrains riverains ont barré le passage."*

Ce n'est pas tant de la colère que du dépit qui sonne dans la voix de Daniel Depetris, président de l'association de randonneurs maximinoise "A Pedibus" (1). Une nouvelle fois, à l'occasion d'une récente sortie, lui et ses amis ont constaté que les amoureux de belles traces risquent de se voir détournés d'un itinéraire reconnu.

Rendus volontairement inaccessibles

Barrant leurs pas, un grillage sur lequel est accroché l'avis d'une enquête publique visant à privatiser le chemin (*lire ci-contre*). Daniel Depetris y prendra part, afin de contrecarrer - preuves techniques à l'appui - l'affirmation selon laquelle le chemin n'est plus emprunté par le public, condition retenue par l'article L. 161-10 du *Code rural et de la pêche maritime* pour justifier la privatisation.

"C'est toujours la même chose, ici et partout dans la région : des chemins publics sont barriérés, ou volontairement rendus inaccessibles, afin que le public ne puisse plus les emprunter. Certains, comme ici, sont ensuite officiellement privatisés."

" On peut comprendre les propriétaires "

Même en zone privée, la cascade et son bassin ne peuvent évidemment pas échapper aux envies de sauts - réellement périlleux - et de baignade, tandis que les propriétaires peuvent être rendus responsables des accidents s'ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour les empêcher (cf. art. 1384 *Code civil*).

Les randonneurs admettent donc aisément l'intérêt à agir des propriétaires des parcelles riveraines, dont ceux qui possèdent une habitation en bordure immédiate du chemin : *" On n'a rien contre ces propriétaires. On peut même les comprendre : il faut voir le monde qui vient ici, en bord de rivière, durant l'été. Des dizaines et des dizaines de personnes... Avec tout ce que cela suppose comme problèmes de stationnement, de bruit, de dégradations et de risques d'accident. Alors, forcément... "*

" On ne peut pas dire que ce chemin est délaissé "

S'ils ne contestent donc pas les raisons des propriétaires, les randonneurs ont du mal à valider la méthode : *" D'abord, il y a eu, en 1996, un affaissement, qui a justifié une interdiction de la circulation (par le maire de l'époque, Jean-Louis Giusti, Ndlr). Puis, au fil des ans, des barrières et des panneaux "propriété privée" ont été installés... On ne peut pas dire que le chemin est délaissé par le public quand on lui en interdit l'usage, même pour des raisons qui semblent bonnes... C'est symbolique, mais si on ne fait rien dans ce genre de cas, on ne pourra bientôt plus circuler que sur les routes, avec le risque que cela comporte, et les générations à venir ne connaîtront jamais certains lieux qui nous sont aujourd'hui encore accessibles. "*

De son côté, la Ville de Bras estime qu'elle n'a plus intérêt à conserver le chemin dans le domaine public. *" Il n'est plus utilisé comme une voie de passage et est devenu impraticable en raison, notamment, de l'état général de la chaussée et de sa largeur insuffisante "*, peut-on lire sur l'avis d'enquête.

GUILLAUME JAMET

gjamet@varmatin.com

1. <http://apedibus.fr/>

“

On ne peut pas dire que le chemin est délaissé par le public quand on lui en interdit l'usage, même pour des raisons qui semblent bonnes..."

Daniel Depetris, président de l'association de randonnée " A pedibus "

Enquête publique jusqu'au 13 avril

Le maire de Bras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation totale du chemin rural dit du Tombereau. À cet effet, Jean-François Malzard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre seront déposés et consultables en mairie, du 30 mars au 13 avril inclus :

les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures à 12 heures ; les mardis et jeudis de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 h 45.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par courrier postal à

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Bras, route de Brignoles, 83 149 Bras ou par voie dématérialisée, en utilisant l'adresse mail suivante : **enquetepublique@mairie-bras.fr**.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du service urbanisme, à la mairie (téléphone : 04 94 37 23 40).

Le chemin du Moulin, un précédent entre Tourves et Seillons

En juillet 2017, le conseil municipal de Saint-Maximin envisageait de céder le chemin dit " du moulin ", qui s'étend de Tourves à Seillons, pour des raisons similaires à celles qui se retrouvent dans le dossier brassois : le propriétaire des terrains riverains avait demandé qu'il lui soit cédé, arguant qu'aucun passage public ne s'y constatait plus.

En fait d'absence de passage, les randonneurs de l'association " A Pedibus " avaient rappelé que le passage sur le chemin était bel et bien empêché physiquement par un portail d'un côté et d'imposantes roches de l'autre, depuis une trentaine d'années. Une partie de la voie avait également été constatée détruite afin de briser la continuité du passage en zone publique.

En juin 2018, la municipalité d'alors avait suivi l'avis négatif du commissaire enquêteur et imposé la réouverture des accès au public.

En cas de problème, consultez la FAQ ou contactez le service Assistance : cliquez ici



(Photo doc G. J.)

Parution : Quotidienne

Diffusion : 47 668 ex. (Diff. payée Fr.) - © OJD DSH
2019-2020

Audience : 281 000 lect. (LNM) - © AudiPresse One 2017



Tous droits réservés VAR MATIN 2021

f494375ffec797ce0514b149c30d50f8ef22e793